

Compte-rendu de la réunion des secteurs Bègles-Floirac et Entre-deux-mers
Mercredi 29 avril 2020 en visio
28 participants

Le SNUipp-FSU apprend les choses en même temps que tous et toutes. Les organisations syndicales ne sont pas concertées.

Cette reprise du 11 mai se fait dans la précipitation totale. D'un point de vue médical, cette date de réouverture n'a les faveurs ni du conseil scientifique de Macron, ni de l'Académie de médecine, ni de l'Inserm, ni de l'OMS.

Face à cela, le SNUipp-FSU ne cesse de demander que cette réouverture soit repoussée.

Le SNUipp-FSU soutiendra tout personnel qui souhaitera exercer son droit de retrait et a aussi déposé une alerte sociale au niveau national et auprès du DASEN de la Gironde.

Le droit de retrait :

Le droit de retrait ne concerne que l'agent-e (pas les élèves), il ne peut être invoqué par un ensemble d'agent-es mais chaque agent-e peut le mettre en oeuvre (intérêt d'une concertation a priori au niveau de l'équipe). Il peut être invoqué lorsque l'agent estime être face à un "danger grave et imminent".

L'agent-e remplit alors une fiche SST (Santé Sécurité au Travail) "danger grave et imminent", le directeur ou le chef d'établissement transmet à l'IEN et à l'assistant-e de prévention de la circonscription . L'IEN est tenu de prendre les mesures conservatoires.

Si l'agent-e estime insuffisantes ces mesures conservatoires, c'est le CHSCT qui est tenu d'intervenir pour rendre un avis dans les 24h auquel cas, si agent-e ok reprend sinon maintient son droit de retrait.

Dans le cas du maintien de son droit de retrait, l'Inspecteur sécurité travail (IST) évalue les motifs. S'il valide la motivation du droit de retrait, l'agent- est assuré-e de son salaire a contrario, il-elle sera prélevé-e.

La grève :

Une alerte sociale a été déposée le lundi 27 avril 2020 auprès du DASEN de la Gironde (et au niveau national): le SNUipp-FSU y donne les conditions de reprise. C'est un préavis de grève qui démarre le 11 mai au cas où ces conditions ne seraient pas remplies. Le DASEN doit nous recevoir dans les 3 jours ; face à cela la hiérarchie reste très frileuse et ne donne pas de réponse pour l'instant. [\(MAJ du 01-05-2020 : le DASEN de la Gironde refuse de nous recevoir invoquant le motif que les conditions sont nationales. Pourtant elles sont bien déclinées localement ! Avec de grandes différences selon académies, départements et circonscriptions !!\)](#)

Les collègues présent-es ont fait part de leur grande inquiétude de cette reprise et de leur colère. Beaucoup de questions se posent :

1. Questions pratiques

Questions concernant les personnels :

- Beaucoup de collègues s'inquiètent de la responsabilité pénale des directeurs-trices et des enseignant-es en cas de contagion d'élèves. Qu'est-il prévu en la matière ? Le protocole sanitaire engendre-t-il une obligation de moyens ou de résultats aux agent-es (défaillance de l'enseignant dès lors qu'un enfant ou qu'une famille serait infectée)?

Quelle est la position de la hiérarchie ?

[\(MAJ du 01-05-2020, concernant les mairies, le Conseil d'État a statué qu'elles avaient une obligation de moyens et non de résultats. Pas de réponse pour les enseignant.e.s à proprement parler\).](#)

Sur la responsabilité pénale, il faudrait prouver l'imputabilité, notamment le lien de causalité entre le fait générateur (infection) et le dommage (décès, handicap, séquelles respiratoires...)

Sur ce point, la jurisprudence est formelle, cette imputabilité ne représente absolument pas un risque. Pour autant, face à une action judiciaire, l'opportunité du droit de la preuve est cependant pertinente auquel cas, il conviendra de prévenir en mettant en oeuvre le droit de retrait ? Ce dernier est l'occasion pour que l'IEN et le CHSCT valident les conditions de travail malgré l'opposition de l'agent.

- Que se passe-t-il pour les collègues qui ont dans leur entourage proche une personne à risque : peuvent-ils-elles rester à la maison et télétravailler ? Quel statut ? Quel est le protocole ?
- Même question pour les personnels fragiles ? Quel statut ? Quel protocole ? Y-a-t-il un âge à partir duquel le personnel peut ne pas venir travailler (ex : personnel de 65 ans)
- Un-e collègue qui ne souhaite pas mettre ses enfants à l'école peut-il-elles télétravailler ? Quel protocole ?
- Même question pour les collègues dont les enfants n'ont pas école (école ou collège fermés, pas de possibilité d'accueil pour son/ses enfant-s. Quel statut ? Quelle procédure ?)
- Est-ce que les enfants des enseignant-es auront une priorité pour le retour en classe ?
- Sera-t-il fait appel au volontariat des enseignant-es comme pour l'accueil des enfants de soignants ?
- Quelles protections pour les personnels ? Délivrées par qui ?
- Le fait de contracter le Covid sera-t-il considéré comme accident de service pour les personnels ?
- Le jour de carence est-il maintenu en cas de covid-19 chez les enseignant-es ?
- Comment assurer l'école en présentiel et en distanciel ? Les enseignant-es ne peuvent pas faire des doubles journées de travail.
- Les remplaçant-es auront-ils toujours des missions de remplacement ? Si oui auront-ils un temps pour intégrer le protocole de l'école dans laquelle ils sont appelé-es ?

Questions concernant l'accueil des élèves

- Comment faire respecter les gestes barrières ?
 - Que faire si un élève ne les respecte pas ?
 - Que faire pour les élèves porteurs de handicap ? Quel accompagnement pour les élèves ayant besoin d'une aide rapprochée ? Comment faire respecter des gestes barrières à des élèves ayant des troubles cognitifs et/ou du comportement importants ?
 - Quel matériel à disposition des élèves ? Qu'en est-il en maternelle ?
 - Inversement, si peu d'élèves reprennent, qui télétravaille avec les élèves restés à domicile ?
 - Si une école manque de personnels enseignants (fragiles, congés maladies...) comment est envisagé leur remplacement ?
 - Qui décide de l'ordre de retour des classes à l'école ? Les équipes peuvent-elles décider de retours échelonnés ? Doit-on constituer des listes ? Peut-on choisir les enfants ? Du nombre d'élèves que leur classe peut accueillir en même temps ? (5,10 par exemple) (MAJ du 01-05-2020, concernant l'échelonnement, les lettres d'IEN envoyées ce matin précisent que l'organisation de la vie scolaire sera décidée localement : heures d'entrée et de sortie échelonnées, récréations organisées par groupes, souplesse sur la pause méridienne + concernant le retour des élèves, deux options, une première avec les GS/CP/CM2 en groupes de 15 maximum ou, plusieurs niveaux, faisant autour de 20% de l'effectif de l'école)
- Le risque de constituer des listes d'enfants :** au regard du lien entre infection au Covid et accueil des enfants, il paraît important de bien peser l'intérêt de telles listes quant à conforter les parents à envoyer leurs enfants.
- Peu- on ou doit-on prendre la température de chaque élève avant l'entrée à l'école (comme cela avait été préconisé un temps ?)

- Le Ministre de l'Éducation Nationale a dit que l'institution entrera en contact avec les parents avant le 11 mai ? Qui le fera ? Pour dire quoi ? (MAJ du 01-05-2020, conseil d'IEN le lundi 04/05, communication aux directeur-rices le 05/05, communication aux familles le 06/05 écoles)
- Dans les gestes du quotidien (chute, blessure, habillage, déshabillage...) comment respecter les gestes barrières ?
- Est-ce que les enfants considérés comme "personnes à risque" seront accueillis ? Qui donne le feu vert ? Éducation Nationale, médecin scolaire, Médecin de famille, Centre ressource, PMI ? ou est-ce le choix de la famille ?
- Si un élève veut porter un masque, peut-il ?

Questions de fonctionnement

- Si les conditions sanitaires (mise en place du protocole sanitaire) ne sont pas possibles à mettre en place, le maire peut-il prendre un arrêté pour refuser de rouvrir l'école ?
- Un conseil d'école peut-il statuer sur la non-réouverture ou le report de l'ouverture de l'école si le protocole sanitaire ne peut pas être appliqué ?
- Qui est responsable pénalement si un enfant est contaminé et que ses parents portent plainte ?

Question RASED et personnels itinérants :

Quid des RASED ? personnels itinérants, vecteurs possibles de transport du virus, de classe en classe et d'école en école... Quels protocoles pour faire entrer les parents dans les écoles lors des RV, EE, ESS ?

Question AESH et accueil des enfants en situation de handicap :

- Comment peuvent-ils-elles travailler avec les élèves tout en respectant les consignes de sécurité (distance...) ? Exemple d'élèves en maternelle quasiment constamment dans les bras, touchent et lèchent tout
- Comment travailler en ULIS école, comment gérer les inclusions ?
- Si l'AESH d'un enfant ne vient pas à la reprise est-on obligé d'accueillir l'enfant ?
- Y aura-t-il des ATSEM supplémentaires en maternelle pour gérer ménage-désinfection et travail dans les classes ?

2. Le chaos

Cette multitude de questions sans réponse à 10 jours de la reprise est une vraie source d'angoisse. C'est inadmissible de mettre les personnels dans cette situation !

- L'école n'est pas une garderie !

Les collègues dénoncent le fait que l'école devienne une garderie. Aucun enseignement ne sera possible dans ce cadre-là. Pour autant, nous sommes bien conscient-es du besoin d'école de beaucoup d'enfants en grande difficulté notamment du fait du confinement.

Certains collègues se disent favorables à cette reprise.

- Le volontariat !

Au 1er juin, les parents ne remettant pas leurs enfants ne pourront plus bénéficier du chômage partiel impliquant une mesure forcée de reprise globale de l'ensemble des enfants au sein des écoles.

Beaucoup de parents n'auront pas le choix de remettre leurs enfants face à la pression de leur employeur. Les enseignant-es n'auront pas le choix alors qu'ils-elles connaissent le dispositif et le dénoncent ! devront mettre leurs enfants à plein temps à l'école.

- L'organisation locale

La responsabilité retombera sur l'organisation locale pas sur le gouvernement ! Et sur les parents qui ont "fait le choix" de remettre leurs enfants.

- L'information aux familles

Protocole aux familles le 4 mai !!!!! Retour de Blanquer sur cette déclaration ([MAJ du 01-05-2020, les mails des IEN reçus ce-jour avancent une annonce aux familles le 06/05](#))

3. Actions proposées

- Avertir les parents

Profitons des liens renforcés avec nos parents d'élèves du fait de la classe à distance.

Possibilité de les contacter par visio ou par écrit (attention par écrit, en tant que citoyen, pas en tant qu'enseignant de leur enfant). La FCPE se montre d'ailleurs très critique sur la réouverture et appelle les parents à ne pas remettre leurs enfants à l'école.

Nous avons des luttes communes avec parents par collectif retraites sur Bègles ; un lien renforcé avec classe à distance avec parents. C'est à nous de décider ensemble de la société qu'on veut

- Conseil d'école

Possibilité de convoquer les conseils d'école avant la reprise ; ils représentent l'opportunité de communiquer à la mairie ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves les mesures en jeu et de la situation de l'école.

Le Conseil d'école est convoqué huit jours avant, par la directrice ou le directeur, à son initiative, à la demande du maire ou à la demande de la moitié au moins des membres titulaires. L'IEN n'en est pas membre, il y assiste de droit. Le SNUipp-FSU appelle les écoles à convoquer les conseils d'école pour "décider de la reprise".

Il est aussi possible de proposer une motion de conseil école.

- Donnons à voir l'école du covid 19 !

L'idée est de faire des films ainsi que des photos de ce qu'il se passe pour informer, médiatiser et pour organiser des éléments tangibles en matière de droit de la preuve.

Le SNUipp pourra les diffuser, sur le même modèle par exemple que le SNUipp de Marseille qui, en 2016, publiait des photos et vidéos des écoles marseillaises envoyés par les collègues pour en dénoncer le délabrement.

- Côté juridique. Certaines mairies font des recours. Peut-on de notre côté ?

- Droit de retrait

Peut-il être communiqué directement aux familles ? Beaucoup de collègues "présent-es" trouvent que le droit de retrait fait sens par rapport à cette notion de danger. C'est bien de la protection des enseignant-es mais aussi des enfants et des familles dont il s'agit. C'est le message que cela enverra. Cela permet également de se couvrir par rapport à la responsabilité morale. "J'ai averti du danger, c'est l'institution qui m'a obligé à poursuivre le travail".

- Grève

Certain-es collègues se déclarent prêt-es à se mettre en grève. Mais d'autres craignent que cela soit mal perçu.

- Adresse aux médias

Proposition de rédiger un texte commun listant toutes nos questions, qui dénonce les conditions de la réouverture, le caractère anxiogène de cette reprise, des consignes sanitaires à répéter sans cesse qui empêchera notre travail, la contradiction entre sécurité et pédagogique et qui neutralise l'argument de la lutte contre les inégalités face à l'apprentissage pour justifier cette réouverture.

Cette adresse serait en direction des parents et des médias pour que tous.toutes sachent à quel point c'est n'importe quoi. Cette lettre doit dénoncer mais également faire des propositions.

Émilie Mullier,
Déléguée SNUipp - FSU 33
Secteur Entre-2-Mers

Pierre Leroy - - Lansard
Délégué SNUipp – FSU 33
Secteur Bègles - Floirac